

La présente convention de partenariat est établie entre :

COM'BY SAS - MEDIA JEUNES, au capital de 1.250 euros / Siège Social : 1540 Avenue du général Garbay "Le Gavelier"- 06210 Mandelieu-la-Napoule / RCS Cannes 880 758 701 / Contact : 04 22 13 57 99 / contact@media-jeunes.fr (ci-après dénommé par sa marque commerciale "**MEDIA-JEUNES**").

ET, pour le Site Partenaire (ci-après dénommé "Le Partenaire").

Raison Sociale : _____

Adresse d'installation de la solution : _____

Durée de la convention : Le prêt du matériel et l'accès aux services Média-Jeunes sont accordés pour une durée de 60 mois, renouvelable par tacite reconduction.

ENGAGEMENTS MEDIA JEUNES

MISE À DISPOSITION GRATUITE AU PARTENAIRE

- Un matériel de type écran et/ou son player / livraison et installation comprise
 - Accès au logiciel de pilotage de la solution d'affichage
 - Hotline pour la prise en main et le suivi du logiciel de pilotage.
 - Le Partenaire ne perçoit aucune rémunération directe ou indirecte liée aux contenus diffusés par MEDIA-JEUNES.
- Le service proposé est indépendant de toute activité commerciale de l'établissement.

DIFFUSION

- La diffusion annonceur est **modérée par Média Jeunes** pour garantir une communication **encadrée**.
- **Neutralité et conformité au service public** : MEDIA-JEUNES s'engage à respecter les principes de neutralité du service public de l'éducation et à ne diffuser aucun contenu à caractère commercial, politique ou religieux. Les contenus diffusés dans l'espace MEDIA-JEUNES sont validés dans le respect des recommandations du Ministère de l'Éducation nationale et peuvent être soumis à validation préalable de l'établissement.

ENGAGEMENTS PARTENAIRE

• Concernant le matériel Ecran

- L'engagement de tenir alimenté et en fonction l'affichage, durant les heures d'ouverture de l'établissement.
- La mise à disposition d'un point d'alimentation 220V, ainsi qu'un accès au réseau internet (Filaire ou Wifi), à proximité du lieu

• Concernant les 25% de la surface d'affichage réservée à MEDIA-JEUNES

- L'engagement d'accepter l'utilisation d'un espace de 25% de la surface d'affichage qui sera utilisé par Média Jeunes, exclusivement à des fins de diffusion de contenus d'intérêt pédagogique, informatif ou d'accompagnement des jeunes (orientation, emploi, formation, prévention, citoyenneté, services publics), à l'exclusion de toute communication commerciale.
- L'engagement de ne pas masquer ni interférer avec cet affichage de quelque manière que ce soit.

• Concernant les 75% de la surface d'affichage réservée au Partenaire

- L'engagement de diffuser seulement et uniquement des informations destinées à de la communication interne et/ou liée à la communication globale de l'établissement ou du groupe d'établissements.
- L'engagement de ne pas utiliser l'espace d'information, en échange d'une contribution financière ou faveur provenant d'un tiers.

MEDIA-JEUNES se réserve le droit de récupérer sans délai l'ensemble du matériel dans le cas où l'un des engagements ci-dessus ne serait pas respecté.

La signature vaut également acceptation des conditions générales en page 2

Pour MEDIA-JEUNES / Com'By SAS

Fait à : Mandelieu-La-Napoule
Par : Louis Lévrier
En qualité de : Directeur Général

COM'BY MÉDIA JEUNES
COM'BY SAS, au capital de 1250 €
1540 Avenue du général Garbay "Le Gavelier"
06210 Mandelieu-la-Napoule
RCS Cannes 880 758 701 00010 - 7312Z

Pour L'établissement

Fait à : _____
Par : _____
En qualité de : _____
Le : ____/____/____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIA-JEUNES

1 - DÉFINITIONS - OBJET

1.1 - Convention de partenariat entre : COM'BY SAS (ci-après dénommé "MEDIA-JEUNES") et le "Partenaire" désigné dans la convention de partenariat.

1.2 - "Engagement(s)" désigne les dispositions définies dans la convention de partenariat.

1.3 - "Prestation(s)" désigne la mise à disposition gratuite au Partenaire de l'ensemble du matériel.

1.4 - "Matériel(s)" désigne un ensemble indissociable d'écran, player, connectiques, et tous accessoires annexes.

1.5 - "Données Partenaire" désignent les informations (dont les données personnelles au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) dont le Partenaire est responsable qu'il saisit, renseigne, transmet et affiche dans le cadre de son utilisation du logiciel.

1.6 - "Logiciel(s)" désigne la plateforme de pilotage en ligne, le système d'affichage, le système d'exploitation du player, ainsi que la base de données.

1.7 - "Utilisateur(s)" : désigne une ou plusieurs personne(s) faisant partie du personnel du Partenaire et habilitée(s) par ce dernier à utiliser le Logiciel.

2 - CONCLUSION DE LA CONVENTION DURÉE - RÉSILIATION ANTICIPÉE

2.1 - Généralités

2.1.1 MEDIA-JEUNES se réserve le droit de refuser un partenariat sans avoir à en justifier les raisons.

2.1.2 Aux fins de l'acceptation à distance de la convention, le Partenaire reconnaît et accepte que les documents revêtus de la signature du Partenaire, reçus par MEDIA-JEUNES par voie électronique, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposés.

2.2 - Durée du Contrat

2.2.1 La Prestation commence le jour de la signature de la convention de partenariat et pour la durée de 60 mois, prévue dans la convention de partenariat.

2.2.2 Le désengagement se fait librement par LAR 3 mois avant la prise d'effet de la reconduction.

2.2.3 La prestation se termine le jour où le matériel est intégralement restitué à MEDIA-JEUNES.

2.2.4 Dans le cas où le Partenaire met fin à la convention de Partenariat avant l'échéance figurant dans la convention de partenariat, le Partenaire s'engage à restituer à ses frais le matériel.

2.3 - Résiliation pour manquement

Chacune des Parties pourra résilier de plein droit la présente Convention, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en cas de manquements dûment justifiés aux engagements de l'autre partie, pris dans la convention de partenariat.

3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT DU MATÉRIEL

3.1 - Mise à disposition et restitution du matériel
En cas de résiliation de la présente convention, l'emprunt et la récupération du Matériel sont effectués par MEDIA-JEUNES. Le Partenaire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt lié à l'installation et à la désinstallation du matériel.

3.2 - Installation du matériel

Le Partenaire accepte et reconnaît qu'il est garant de l'intégrité et de la capacité de la surface de l'emplacement qu'il a choisi, à supporter la charge de fixation du matériel. MEDIA-JEUNES ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'éventuelle dégradation du lieu choisi pour la mise en place du matériel.

3.3 - Travaux d'installation et de désinstallation

Le Partenaire accepte et reconnaît que l'installation implique des percements muraux pour fixer l'écran et d'éventuels petits travaux de mise en place. À la désinstallation du matériel, le Partenaire prend à sa charge intégrale le coût et l'exécution des travaux de remise en état. MEDIA-JEUNES ne saurait être en aucun cas responsable de cette remise en état.

3.4 - Panne du matériel

3.4.1 Le Partenaire s'engage à signaler à MEDIA-JEUNES tout cas de panne éventuelle du Matériel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer.

3.4.2 Dès que MEDIA-JEUNES aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone ou mail, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le Partenaire.

3.4.3 En cas de panne du Matériel, non imputable au Partenaire, MEDIA-JEUNES s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou remplacer le Matériel dans un délai raisonnable.

4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE CONCERNANT LE MATÉRIEL

Le Partenaire accepte et reconnaît expressément toutes les dispositions suivantes :

4.1 - Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour autoriser la connexion du player à son réseau Internet. En cas de non-fonctionnement de la solution dû à un problème de connexion au réseau de l'établissement, MEDIA-JEUNES est en droit de récupérer le matériel.

4.2 - En cas de vol, vandalisme ou utilisation non conforme du matériel, imputable au fait volontaire ou involontaire du Partenaire, celui-ci ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du Matériel.

4.3 - Toute conséquence dommageable, liée à l'utilisation non conforme du Matériel est de la responsabilité exclusive du Partenaire.

4.4 - Le Partenaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où le Matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit.

4.5 - Tout déplacement, ou désinstallation du Matériel doit se faire avec l'accord express de MEDIA-JEUNES.

4.6 - Pendant toute la durée du prêt de Matériel, le Partenaire en aura la garde. A ce titre, il est responsable à l'égard de MEDIA-JEUNES de tout dommage survenant au Matériel, de son fait ou de celui d'un tiers, même involontairement.

4.7 - Le Partenaire déclare avoir pris les dispositions nécessaires afin de garantir le matériel contre tout risque de vol, perte ou dégradation. L'éventuel remplacement du Matériel ayant subi un préjudice n'interviendra qu'à la réception de la déclaration de sinistre et après appréciation de ses circonstances.

4.8 - Aucun branchement de périphérique, ni aucune intervention physique ou informatique, ne sont autorisés sur le matériel (player et écran).

4.9 - MEDIA-JEUNES ne garantit pas l'aptitude du matériel à atteindre les objectifs que le Partenaire se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de souscrire à la convention de partenariat.

5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU LOGICIEL

5.1 - Conformément à l'article L122-6-1 I° du Code de la propriété intellectuelle, MEDIA-JEUNES se réserve le droit de corriger les éventuelles erreurs de ses Logiciels et de procéder à des mises à jour.

5.2 - MEDIA-JEUNES pourra procéder à un audit sur site ou à distance afin de vérifier que le Partenaire se conforme aux termes de la présente Convention.

5.3 - Le Partenaire est informé que MEDIA-JEUNES se réserve le droit d'utiliser un système de verrouillage et/ou une clé d'autorisation de licence pour contrôler l'accès au Logiciel MEDIA-JEUNES. Le Client n'est pas autorisé à neutraliser le dispositif mis en œuvre.

5.4 - MEDIA-JEUNES ne garantit pas l'aptitude des Logiciels à atteindre les objectifs que le Partenaire se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser.

5.5 - MEDIA-JEUNES ne saurait être responsable de tout piratage informatique causé par un tiers et portant à l'intégrité du logiciel de pilotage ou du système d'affichage.

6 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE CONCERNANT LE LOGICIEL

6.1 - Tout Logiciel fourni au titre de la présente convention reste la propriété de MEDIA-JEUNES. Par conséquent, le Partenaire acquiert auprès de MEDIA-JEUNES, uniquement un droit d'utilisation non exclusif, non cessible, non transmissible et non modifiable.

6.2 - Il est strictement interdit au Partenaire de tenter de modifier, récupérer ou altérer le code source de l'interface de pilotage en ligne ou du système d'affichage du player.

7 - RESPONSABILITÉ

7.1 - Le Partenaire accepte et reconnaît que MEDIA-JEUNES ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel mauvais usage du logiciel, dans le cas d'affichage de données/visuels (sur les 75% de la surface qui lui est réservée) qui conduirait à une action en justice dirigée ou intentée contre le Partenaire par un tiers.

7.2 - Le Partenaire est informé que MEDIA-JEUNES n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications.

7.3 - Force majeure : Il est expressément accepté par le Partenaire que MEDIA-JEUNES n'est pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution de la convention causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence de MEDIA-JEUNES.

8- CONFIDENTIALITÉ

8.1 - Le Partenaire est pleinement responsable du respect de la vie privée, du droit à l'image et du RGPD pour les informations renseignées par l'utilisation du logiciel et affichées sur l'écran. MEDIA-JEUNES ne saurait être responsable des manquements aux règles de confidentialité par l'usage de son logiciel et de son matériel d'affichage.

8.2 - Le Partenaire autorise MEDIA-JEUNES à citer son nom et/ou reproduire son logo dans ses documents commerciaux et annonces de presse et ce, sous quelque forme et support que ce soit. De plus MEDIA-JEUNES est en droit d'effectuer et d'utiliser à sa discrétion, des captures d'affichages.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - Loi et juridiction applicable

9.1.1 La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française, ce que le Partenaire accepte expressément.

9.1.2 La langue applicable à la présente convention, qui fait foi entre les parties et devant tout tribunal, est le français de France métropolitaine. Toute notification, interprétation, exécution ou contentieux relatifs aux Conditions de la présente convention, devront être effectués en français.

9.1.3 Pour une bonne exécution des présentes, chaque Partie s'oblige à collaborer activement, et de bonne foi, avec l'autre Partie. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou entraver, l'exécution des obligations de l'autre Partie. Au cas où un différend surviendrait entre MEDIA-JEUNES et le Partenaire dans la validité, l'exécution, l'interprétation de la convention de partenariat, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

9.2 - Dispositions diverses

9.2.1 La convention de partenariat prévaut sur tout accord préalable sous quelque forme que ce soit, (notamment échange oral, courrier, mail, ou autres documents).

9.2.2. Le Partenaire accepte que MEDIA-JEUNES puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre de la présente, sous sa responsabilité. En cas de sous-traitance, MEDIA-JEUNES restera seule tenue du bon respect des engagements de la présente convention de partenariat.